

# Règlement tombola "20 ans de la Scuderia"

## Article 1 : Organisation

L'association Scuderia-Lancia-Integrale (Association régie par la loi 1901), dont le Siège Social est au 44, boulevard Fifi Turin 13010 MARSEILLE, organise sur son site web, une tombola qui débute le 01 Janvier 2020 à 20h00 se termine le 6 Juin 2021 à 16h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 6 Juin 2021 à 16H01. Le tirage sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice et en direct sur notre page principale Facebook [www.scuderia-lancia-integrale.com](http://www.scuderia-lancia-integrale.com)  
Rubrique : Page Facebook du club.

## Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix unitaire de 50 euros peut participer à la tombola.
- 2.2. Le participant peut acheter un billet :
  - en ligne, sur le site de l'association [www.scuderia-lancia-integrale.com](http://www.scuderia-lancia-integrale.com)
  - en envoyant une demande de billets accompagnée d'un chèque ou d'espèces au siège social de l'association (44 Bd Fifi-Turin 13010 Marseille).
- 2.3. Les membres du bureau de l'association peuvent participer à la tombola en leur nom.
- 2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie, ou défaut de règlement de la part du participant.
- 2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

## Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de 2 lots comprenant :

- 1 Automobile de marque : Lancia Type : Delta HF 4wd Couleur : Bleue Immatriculation DW-931-HC (véhicule visible au siège de l'association)
- 1 an d'adhésion au club

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email et par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site de l'association [www.scuderia-lancia-integrale.com](http://www.scuderia-lancia-integrale.com)

## Article 4 : Tirage au sort

- 4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera le jour de la manifestation anniversaire du club (6 juin 2021)
- 4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
- 4.3 La date limite d'envoi des lots est fixée au 31 décembre 2021.

## Article 5 : Limitation de responsabilité

- 5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.
- 5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
- 5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

## Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association Scuderia-lancia-Integrale 44 Bd Fifi-turin 13010 Marseille, ou en imprimant ce document.

## Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

## Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola :

- Avant le tirage : devra obligatoirement être effectuée par écrit auprès de l'Association, par courrier recommandé AR adressé au Siège de l'Association.
- Après le tirage : devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le forum de l'association, et être effectuée par écrit auprès de l'Association, par courrier recommandé AR adressé au Siège de l'Association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

**ASSOCIATION SCUDERIA LANCIA INTEGRALE**

44 Boulevard Fifi-Turin

13010 Marseille

[scuderia.tombola@gmail.com](mailto:scuderia.tombola@gmail.com)

[www.scuderia-lancia-integrale.com](http://www.scuderia-lancia-integrale.com)